

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAZAS DU 18 JANVIER 2022
VOTES DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit janvier, le Conseil Municipal dûment convoqué le 11 janvier 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle DEXPERT, Maire.

Présents : Mme Isabelle DEXPERT, M. Bernard JOLLYS, Mme Isabelle BERNADET, M. Patrick DUFAU, Mme Isabelle POINTIS (Visio), M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU (Visio), M. Francis DELCROS, M. Julien RIVIERE (Visio), Mme Amandine BARBERE (Visio), M. Laurent SOULARD (Visio), M. Nicolas SERRIERE, Mme Francine CHADEFAUD, M. Patrick DARROMAN (Visio), Mme Catherine BERNOS, M. Laurent JOUGLENS (Visio), Mme Mélanie MANO (Visio), M. Jacques DELLION, Mme Emmanuelle PEIGNIEUX, M. Pierre MONCHAUX (Visio), Mme Sonia CILLARD-CARRARA (Visio), M. Jean-Bernard BONNAC, Mme Marie-Agnès SALOMON, M. Sébastien LATASTE (Visio), Mme Sylvie BADETS.

Excusées : Mme Danielle BARREYRE (Procuration à I. DEXPERT), Mme Florence DUSSILLOLS (Procuration à I. DEXPERT)

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BERNADET

1. ADMINISTRATION GENERALE

◆ **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 07 décembre 2021**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 décembre 2021 est adopté à l'UNANIMITÉ.

Votes POUR : 27

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

◆ **Communication décisions prises en application de la délégation du conseil à Madame le Maire**

- Par décision N° DE_2021_149, l'acte constitutif de la régie de recettes de la MEDIATHEQUE est ainsi modifié afin d'ajouter l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor (DFT)

L'article 5 est modifié ainsi qu'il suit :

« Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1) Par chèque établi à l'ordre du Trésor Public
- 2) En numéraires

Un compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT) est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public assignataire, ce compte est tenu par le service dépôt de fonds de la DRFIP de la Gironde. »

L'article 8 est modifié ainsi qu'il suit :

« Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 500€. »

- Par décision N° DE_2021_150, l'acte constitutif de la régie de recettes de PORTAGE de REPAS est ainsi modifié afin d'ajouter l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor (DFT)

Ajout Article 3bis :

« Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

3) Par chèque établi à l'ordre du Trésor Public

4) En numéraires

Un compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT) est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès du comptable public assignataire, ce compte est tenu par le service dépôt de fonds de la DRFIP de la Gironde. »

- Par décision N° DE_2021_151, l'acte constitutif de la régie de recettes « droits de place » (datant de 1965) est régularisé en totalité en ajoutant **l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor (DFT)** et concernera les droits de place du marché hebdomadaire, des fêtes foraines, des manifestations diverses (brocante,...) et pour les gens du voyage
- Par décision N° DE_2021_152, **un AVENANT N° 1** au marché de travaux à la station d'épuration est signé avec l'entreprise SOURCES SAS pour un montant de **5 626.75 € HT** correspondant à la fourniture et mise en place de 2 sondes à oxygène dissous ainsi que l'intervention d'une équipe de plongeurs pour l'inspection et le retrait d'éléments immergés, portant ainsi le marché initial à 97 126.75 € HT soit 116 552.10 € TC.
- Par décision N° DE_2021_153, il est décidé de signer les contrats d'assurance avec **GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE 2 avenue de Limoges 79044 NIORT** pour une durée de trois ans (2022-2024) concernant les risques suivants :
LOT 1 : RESPONSABILITE CIVILE pour une cotisation annuelle de 5 116.20 € HTVA soit 5576.66 € TTAC.
LOT 2 : DOMMAGES AUX BIENS pour une cotisation annuelle de 28 867.80 € HTA soit 31 323,00 € TTAC.

◆ **N° DE_2022_001 : CONTRAT VILLE D'EQUILIBRE AVEC LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAZADAIS**

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal approuve à **l'unanimité** la signature du « Contrat Ville d'équilibre » en partenariat avec le Département de la Gironde et la Communauté de communes du Bazadais.

Votes POUR : 27

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

2. FINANCES

◆ **N° DE_2022_002 : EFFACEMENT DE DETTES**

Sur proposition de M. Francis DELCROS, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** l'effacement de dettes de certaines familles prononcé par le juge pour un montant total de 1 532.14 €.

Votes POUR : 27

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

◆ **N° DE_2022_003 : DETR 2022 – INSTALLATION CHAUDIERE ECOLE MATERNELLE**

Sur proposition de M. Francis DELCROS, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR au taux de 35 % dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités, pour l'achat d'une chaudière à condensation.

Votes POUR : 27

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

3. CULTURE

◆ **N° DE_2022_004 : ADHESION CONVENTION « VILLES ET VILLAGES PILOTES » - LABEL PAYS D'ART ET D'HISTOIRE**

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la signature de la convention modifiée (article 3 – modalités financières) des Villes et Villages Pilotes avec le Pôle Territorial du Sud Gironde, Bazas ayant été identifiée comme ville pilote, dont le coût sera de 990 € par an.

Votes POUR : 27	Votes CONTRE : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

4. URBANISME

◆ **N° DE_2022_005 : VENTE TERRAIN COMMUNAL «CHARLON-OUEST » A M. ET MME MARTIN JOËL**

Sur proposition de M. Bernard JOLLYS, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la vente d'une parcelle communale cadastrée section A N° 926 au lieu-dit « charlon-ouest », d'une superficie de 1813 m², située hors des parties urbanisées au RNU à M. et Mme Joël MARTIN au prix de 9 € HT/le m² soit 16 317 €.

Votes POUR : 27	Votes CONTRE : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

◆ **N° DE_2022_006 : ACTUALISATION P.A.D.D.**

Cette question est reportée au Conseil Municipal du 15 février et sera présentée par le chargé de la Communauté de communes, Pierre Tixier.

5. PERSONNEL

◆ **N° DE_2022_007 : TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION DUREE HEBDOMADAIRE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET**

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité : la création d'un poste d'adjoint technique principal 2° classe à TNC sur la base de 32/35èmes et la suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2° classe à TNC de 27,50/35èmes, à compter du 1^{er} février 2022.

Votes POUR : 27	Votes CONTRE : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

◆ **N° DE_2022_008 : ACTUALISATION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL POUR LA PREVOYANCE**

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité d'actualiser la participation communale pour la Prévoyance, de 6 € soit 18 €/agent/mois.

Votes POUR : 27	Votes CONTRE : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------